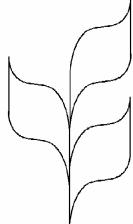




CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/WG8J/4/6
25 octobre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL INTERSESSIONS A COMPOSITION NON LIMITEE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Quatrième réunion

Grenade, 23-27 janvier 2006

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire*

MECANISMES DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION : LE ROLE DU CORRESPONDANT THEMATIQUE EN VERTU DU MECANISME DU CENTRE D'ECHANGE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. A sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail sur la mise en oeuvre de l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique. La tâche 8 de ce programme de travail mentionnait la nécessité d'identifier dans le cadre du mécanisme du centre d'échange un correspondant local chargé d'assurer la liaison avec les communautés autochtones et locales. Suite à cette décision, le Secrétaire exécutif a nommé le chef dudit mécanisme en qualité de correspondant à cette fin.

2. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de créer un groupe d'experts techniques pour définir les rôles et responsabilités du correspondant thématique dans le cadre du mécanisme du centre d'échange sur les questions se rapportant à l'article 8 j) et aux dispositions connexes et ce, en conformité avec la tâche 8 du programme de travail adopté par la Conférence des Parties dans sa décision V/16.

3. Le groupe de travail spécial d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles et le mécanisme du centre d'échange s'est réuni du 24 au 26 février 2003 à Santa Cruz de la Sierra en Bolivie. On trouvera dans le document UNEP/CBD/AHTEG/TK-CHM/1/3. 1/ les recommandations issues de cette réunion, y compris celles qui ont trait à l'identification des rôles et des responsabilités du correspondant thématique dans le cadre du mécanisme du centre d'échange sur les questions se rapportant à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique.

1/ Voir le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles et le mécanisme du centre d'échange (UNEP/CBD/AHTEG/TK-CHM/1/3).

/...

4. A sa septième réunion, la Conférence des Parties a donné des orientations additionnelles sur le rôle du correspondant thématique qui relève du mécanisme du centre d'échange. Dans sa décision VII/16 G, elle a prié le Secrétaire exécutif de développer davantage le rôle du correspondant thématique sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention dans le cadre du mécanisme du centre d'échange afin : a) d'aider les correspondants nationaux, selon qu'il conviendra et sous réserve des ressources disponibles, à diffuser de façon plus efficace et à rendre accessibles aux communautés autochtones et locales les informations relatives à la Convention, en mettant l'accent sur la diffusion de l'information dans les langues appropriées et accessibles aux communautés accessibles et locales ; b) d'aider les communautés autochtones et locales, selon qu'il conviendra et sous réserve des ressources disponibles, à utiliser les technologies de l'information et des communications par l'organisation d'ateliers de renforcement des capacités et de formation aux niveaux local, national et sous-régional ; c) de rassembler des informations sur les réseaux, experts, outils et ressources existants répondant aux besoins des communautés autochtones et locales.

5. Les questions se rapportant au correspondant thématique ont été examinées par la groupe consultatif sur l'article 8 j) et les dispositions connexes qui s'est réuni du 11 au 14 juillet 2005 à Montréal. Les membres de ce groupe ont insisté sur la nécessité d'avoir d'autres mécanismes de participation, y compris l'élaboration d'outils d'échange d'informations comme le portail d'information sur les connaissances traditionnelles en vue de promouvoir la sensibilisation des communautés autochtones et locales et de faciliter leur accès aux informations sur les questions liées à l'article 8 j) et aux dispositions connexes de la Convention.

6. La section II du présent document examine les facteurs relatifs à la création du correspondant thématique pour les communautés autochtones et locales en vue de faciliter une plus grande participation aux travaux de la Convention, en particulier pour ce qui est de ses programmes de travail et questions intersectorielles. La section III examine les récents progrès accomplis dans l'élaboration d'outils propres à faciliter la communication et se penche par ailleurs sur des questions liées à l'amélioration de l'accès aux nouvelles technologies de l'information, au renforcement des capacités et à l'utilisation de systèmes reposant sur la toile pour stimuler le dialogue, faciliter les travaux en commun et encourager l'échange d'informations. La section IV enfin tire des conclusions et propose des recommandations pour suite à donner.

II. QUESTIONS RELATIVES A L'ELABORATION DE MECANISMES DE PARTICIPATION PAR LE TRUCHEMENT DU CORRESPONDANT THEMATIQUE DANS LE CADRE DU MECANISME DU CENTRE D'ECHANGE

7. Dans l'élaboration d'outils de communication et de participation relatifs aux activités du correspondant thématique, il a fallu résoudre trois questions fondamentales : l'hétérogénéité de la population utilisatrice ; la nécessité d'adhérer à une approche conceptuelle participative dans l'élaboration de ces outils ; et le manque de capacités de nombreuses communautés utilisatrices potentielles.

8. En ce qui concerne la question de l'hétérogénéité de la population utilisatrice et de ses diverses langues, le Secrétariat a conçu des mécanismes de communication grâce auxquels n'importe quelle communauté pourrait communiquer dans sa langue de choix avec d'autres communautés qui utilisent la même langue. Toutefois, cela ne résoud pas le problème que l'interface avec l'utilisateur du site Web est en anglais et que de nombreuses communautés risquent de ne pas avoir le niveau de connaissance de cette langue nécessaire pour accéder aux outils de communication. Ces communautés ou leurs représentants et organisations, en particulier ceux qui travaillent à l'échelle internationale sur des questions touchant à la Convention peuvent avoir une connaissance de travail d'une des six langues officielles au moins de l'organisation des Nations Unies et, si le site Web et l'interface avec l'utilisateur deviennent disponibles dans les six langues officielles, leur utilisation en serait considérablement accrue. Il est manifeste que le manque de fonds pour la traduction du site Web et de l'interface avec l'utilisateur dans les six langues de

l'Organisation des Nations Unies demeure un obstacle à une utilisation entière et efficace des outils mis au point.

9. La nécessité de traduire des matériels d'information dans les langues locales a été soulignée à maintes reprises d'un bout à l'autre des réunions de la Conférence des Parties.^{2/} Compte tenu de sa nature internationale, le Secrétariat distribue la documentation officielle et conduit les réunions à composition non limitée dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne d'autres matériels, la priorité est accordée selon que de besoin pour la clientèle et en fonction des fonds disponibles aux six langues officielles de l'ONU. Pour la traduction dans d'autres langues, c'est aux gouvernements nationaux, aux organisations non gouvernementales et aux organisations des peuples autochtones qu'il appartient de l'assurer.

10. Conformément aux principes du concept de participation, l'élaboration d'outils de communication et de participation a suivi les avis du groupe spécial d'experts techniques sur les connaissances traditionnelles et le mécanisme du centre d'échange (UNEP/CBD/AHTEG/TK-CHM/1/3 - annexe) et du groupe consultatif sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Elle a également bénéficié de l'avis du comité consultatif informel du mécanisme du centre d'échange et d'autres groupes d'utilisateurs.

11. Enfin, la question de la capacité, en particulier dans le contexte de la participation efficace au processus de la Convention, est une question à laquelle la Conférence des Parties a accordé beaucoup d'attention à toutes ses réunions. Elle est restée à l'avant-plan des priorités durant la conception et la mise en oeuvre des mécanismes de communication et de participation, notamment les mécanismes qui sont accessibles sur Internet.

12. Au nombre des solutions au problème de la capacité figuraient les suivantes : a) conception d'outils intuitifs et faciles à utiliser ; b) élaboration de modules fondés sur la toile qu'il est possible de modifier ou d'améliorer rapidement pour mieux répondre aux besoins de la communauté utilisatrice avec des frais généraux ou des dépenses administratives de caractère technique très modestes ; c) conception d'outils de communication qui peuvent accommoder tous les alphabets et toutes les langues ; d) utilisation d'autres outils de communication et de diffusion non électroniques (télécopieur, CD-ROM, papier, etc.).

III. ELABORATION DE MECANISMES DE PARTICIPATION PAR LE TRUCHEMENT DU CORRESPONDANT THEMATIQUE DANS LE CADRE DU MECANISME DU CENTRE D'ECHANGE

13. Compte tenu de ce qui précède, il s'est avéré nécessaire pour le Secrétariat d'élaborer deux mécanismes de participation parallèles en vue d'assurer la participation entière et équitable des communautés autochtones et locales. Le premier mécanisme élaboré fait usage de systèmes fondés sur la toile et renferme de nombreux éléments de communication et d'interaction afin de faciliter le dialogue, l'échange d'idées et la diffusion de connaissances et d'informations entre les communautés. Le second mécanisme repose sur d'autres outils de communication, y compris le télékopieur, la copie papier, le courrier normal et d'autres moyens traditionnels de communication et d'échange d'informations.

14. Les mécanismes de participation électroniques ont été intégrés par le biais d'un portail Internet placé sur le site Web de la Convention à : <http://www.biodiv.org/portals/tk/default.shtml>. Par portail Internet, on entend normalement un site Web spécialisé qui fournit un éventail de services dont la recherche sur la toile, des nouvelles, l'emploi du temps, les groupes de discussion, les mécanismes d'échange interactif d'informations, etc., mis au point pour un public à l'appui de ses buts et objectifs. Les Parties, les organisations et les communautés autochtones et locales ont été通知ées de la mise en service du portail le 16 décembre 2005.

^{2/} Voir la décision IV/10, section B, paragraphe 4, décision V/16, paragraphe 12, paragraphe 4 des lignes directrices facultatives Akwé: Kon Akwé, décision VI/19, paragraphe 12.

15. Le portail d'information sur les connaissances traditionnelles comprend neuf volets différents, à savoir :



- a) Un système d'emploi du temps grâce auquel les utilisateurs sont en mesure de planifier, d'organiser et de discuter des réunions virtuelles ou des réunions face à face ;
- b) Un certain nombre de forums de discussion où il est possible d'engager de nouveaux débats, de répondre aux commentaires existants et de communiquer sur des questions intéressant la communauté ;
- c) Du matériel de base grâce auquel les utilisateurs peuvent soumettre au Secrétariat pour affichage sur le site Web des documents, rapports, articles, etc. ;
- d) Une section consacrée au programme de travail sur l'article 8 j) : Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, grâce à laquelle les utilisateurs peuvent faire des commentaires sur les activités, solliciter des informations et communiquer avec les responsables de programme ;
- e) Un service d'abonnement aux divers services de diffusion de l'information offerts par le Secrétariat ainsi qu'aux autres services offerts par les communautés autochtones et locales ;
- f) Une section sur des sites Web, réseaux et autres ressources pertinents grâce auxquels les utilisateurs peuvent soumettre de nouvelles entrées et de nouveaux liens ;
- g) Un format de service syndiqué simple (RSS, un language XML (eXtended Markup Language) conçu pour partager le contenu de la toile comme les informations sur de nouvelles notifications de la CDB, les rapports finals, les futures réunions et les dernières nouvelles. A l'aide de ce

- service, les sites Web peuvent rassembler automatiquement les informations nécessaires sur le site Web de la CDB ;
- h) Un centre d'information électronique où les utilisateurs peuvent trouver plus facilement les informations touchant à l'article 8 j) : Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles.

Syndication

 Latest News
 Articles
 Resources

Calendar

November 2005

S	M	T	W	T	F	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

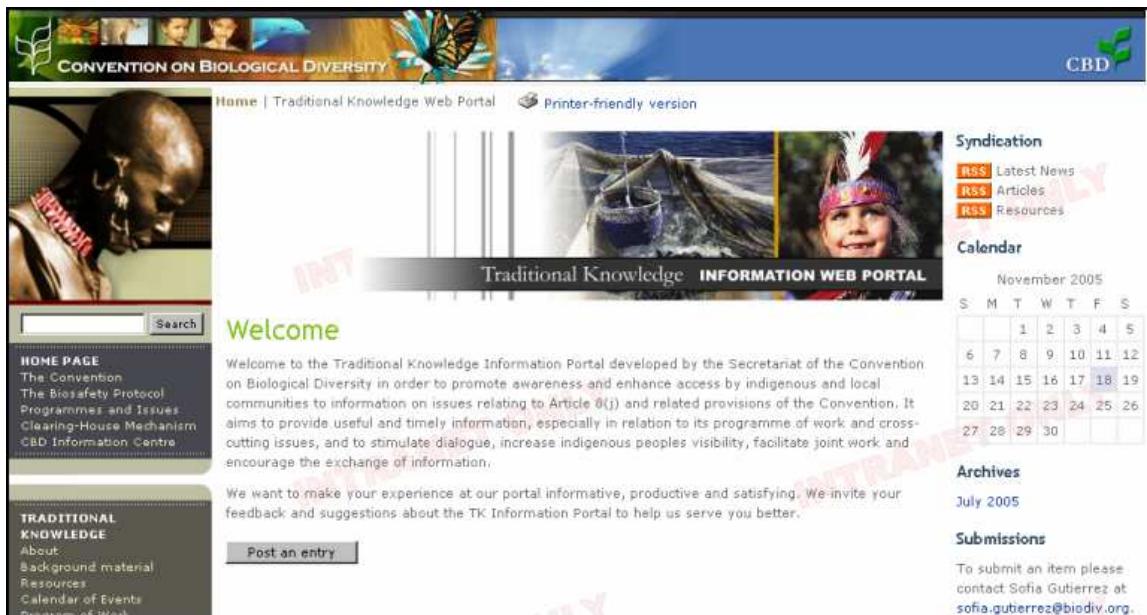
Archives

July 2005

Submissions

To submit an item please contact Sofia Gutierrez at sofia.gutierrez@biodiv.org.

/...

Figure I. Portail des connaissances traditionnelles

16. Dans l'ensemble, le portail a pour but d'être un outil de collaboration pour utilisation par les communautés autochtones et locales grâce auquel les utilisateurs peuvent interagir et favoriser le dialogue indépendamment des contraintes temporelles et géographiques.

17. Toutefois, pour être efficace, l'utilisation du portail dépend de la disponibilité de ressources humaines et financières suffisantes au niveau de la communauté ainsi que de l'acculturation aux nouvelles technologies de l'information et de la toile par ceux et celles qui n'en connaissent pas leur utilisation et leur application. Cela devrait se faire en organisant des ateliers techniques au niveau de la communauté et en impartissant une formation pratique.

18. En ce qui concerne d'autres moyens de participation par le truchement du correspondant thématique, le Secrétariat a élaboré une certain nombre d'applications à coefficient technologique moins intensif pour utilisation par les communautés traditionnelles et locales. Ces applications comprennent :

- a) Un télécopieur-serveur pour la diffusion des affichages, des informations et d'autres nouvelles aux utilisateurs qui n'ont pas accès aux nouvelles technologies de l'information et d'accès à Internet ;
- b) Des services de courrier électronique fondé des documents pour les utilisateurs qui ont accès au réseau Internet mais qui n'ont pas du nouveau matériel et le haut débit ;
- c) Une liste d'envoi des communautés et utilisateurs qui peuvent recevoir des documents sur support papier et des publications ;
- d) La création de CD-ROM capables d'archiver le contenu des informations disponible sur le portail.

19. Il sied de reconnaître cependant que ces services n'offrent pas le niveau d'interactivité et d'accès aux ressources que celui qui est disponible au moyen d'un portail. C'est ainsi par exemple qu'il est difficile sinon même impossible pour les utilisateurs qui n'ont pas accès aux technologies informatiques de saisir des ressources se trouvant sur d'autres sites Web et réseaux.

/...

IV. CONCLUSIONS

20. L'élaboration de mécanismes pour promouvoir la participation des communautés autochtones et locales à la solution de questions relatives à l'article 8 j) et aux dispositions connexes par le truchement du correspondant thématique s'appuie sur de nouvelles technologies et autres technologies fondées sur la toile.

21. Ces mécanismes sont destinés à l'utilisation des communautés autochtones et locales pour partager l'information, échanger des connaissances et des ressources, et agir en tant que point de réunion virtuel pour leurs membres et parties prenantes.

22. Composés de forums de discussion, de télécopieurs, de messageries électroniques et de ressources telles qu'un centre d'information, des repertoires d'autres sites Web, de réseaux et d'autres ressources, ces mécanismes ont été élaborés afin d'accroître la participation des communautés autochtones et locales aux processus de la Convention, aux activités liées aux programmes de même qu'aux questions intersectorielles et autres initiatives touchant à la diversité biologique.

23. L'utilisation et l'efficacité de ces mécanismes de participation sont tributaires du renforcement des capacités au niveau de la communauté et de l'acculturation à la technologie. La transformation de ces facteurs en une réalité est à son tour tributaire d'un soutien humain et financier durable.

24. S'il est vrai que les systèmes fondés sur la toile demeurent un des mécanismes les plus efficaces pour promouvoir l'interaction et le dialogue entre les communautés et à l'intérieur d'elles, il n'en reste pas moins que de nombreuses communautés n'ont pas encore accès aux nouvelles technologies de l'information. Pour remédier à cet état de choses, le Secrétariat a créé un certain nombre d'autres mécanismes de communication et d'information en vue d'aider les utilisateurs et les communautés à participer au processus de la Convention.

25. Tout perfectionnés que ces autres mécanismes puissent être, ils n'offrent pas l'interactivité et l'accès à l'information qui sont disponibles par le biais des systèmes accessibles sur Internet. A moins qu'un effort concerté plus grand ne soit fait pour résoudre cette question, de nombreuses communautés continueront de rester privées du processus de la Convention ainsi que des questions qui ont un impact direct sur leurs moyens de subsistance.

V. PROJETS DE RECOMMANDATIONS SUR LE ROLE DU CORRESPONDANT THEMATIQUE DANS LE CADRE DU MECANISME DU CENTRE D'ECHANGE ET L'UTILISATION DE MECANISMES DE PARTICIPATION

Le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties, à sa huitième réunion, adopte les décisions suivantes :

Rappelant la décision VI/19, paragraphe 12 c), qui prie le Secrétaire exécutif de rendre disponibles toutes les publications dans les domaines de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public relatives à la diversité biologique que le Secrétariat a produites dans les six langues officielles des Nations Unies, sous réserve des fonds disponibles, et de promouvoir la traduction de ces publications dans les langues des communautés autochtones et locales,

Rappelant la décision VII/16 G qui priaît le Secrétaire exécutif de développer davantage le rôle du correspondant thématique sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention dans le cadre du mécanisme du centre d'échange,

1. Note avec appréciation le lancement par le Secrétariat du portail d'informations sur les connaissances traditionnelles et autres initiatives connexes ;

/...

2. *Décide d'accroître le budget de base pour la traduction de documents dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies de manière à inclure selon que de besoin les notifications et autres informations destinées aux communautés autochtones et locales ;*

3. *Demande au Secrétaire exécutif :*

a) de convoquer, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires, des ateliers régionaux et sous-régionaux sur les technologies de l'information et accessibles sur Internet pour aider les communautés autochtones et locales à les utiliser et pour faciliter la mise en place de réseaux de communication ; et

b) d'assurer le suivi de l'utilisation du site Web de la Convention et, en particulier, le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, et consulter les communautés autochtones et locales qui participent aux travaux de la Convention, par le truchement du groupe consultatif sur l'article 8 j), afin d'identifier les lacunes éventuelles et de faire rapport à la prochaine réunion du groupe de travail.
